

NOUVELLES DE LA PROVINCE

Morin et Chouinard, épiciers de Québec, ont dissout leur société.

• • •

P. Morin, épicier de Québec, est rentré en affaires.

• • •

Marcel et Frères, épiciers de Montréal, ont dissout leur société.

• • •

N.-R. Prenoveau & Cie, de Montréal, ont dissout leur société.

• • •

P. Lamothe, épicier de Campbell's Bay, Qué., a cédé à Jos. Griffin.

• • •

A. Archambault, épicier de Montréal, a ouvert un commerce.

• • •

G.-A. Shephard, représentant Robin Hood Mills, Ltd., dans les régions de l'Est, était récemment en visite à Montréal.

• • •

M. Silas Harris, représentant de Guggenheime & Co., San Francisco, marchands de fruits secs, était ces jours-ci à Montréal. Rose & Laflamme, Ltd., sont leurs agents dans la province du Québec.

• • •

M. A.-L. Chamberlain, gérant de la Michigan Bean Co., Port Huron, Michigan, a passé quelques jours à Montréal pour visiter Rose & Laflamme, les représentants de ladite compagnie dans la province.

• • •

L'honorable C.-E. Dubord, conseiller législatif, et précédemment engagé dans le commerce d'épicerie à Montréal, est décédé, à Québec. Il était président du conseil agricole du Québec.

• • •

M. C. Alex Laird, représentant de la Dominion Canners est de retour à Montréal après une visite dans l'Ontario. Pendant les quatre ou cinq jours passés dans la région des conserves, il nota que les conditions étaient contraires à de bonnes perspectives de récolte. Cependant les superficiesensemencées sont beaucoup plus considérables que l'an passé.

• • •

M. A.-E. Mansfield, gérant de la Lion Vinegar Co., Limited, Montréal, est en train de visiter les districts de l'Ontario, après une attention toute spéciale apportée à l'usine de Montréal.

LA HAUSSE DU LAIT

La hausse du prix du lait a déchaîné bien des colères contre les marchands qui n'y sont pour rien cependant.

Cette augmentation n'est nullement le fait des marchands-détaillants, elle leur est imposée par les exigences des fournisseurs de la campagne qui ne se contentent pas seulement de hausser les prix, mais ne veulent même plus s'engager à fournir le lait à un prix dé-

terminé pour la saison. Les raisons invoquées par les fournisseurs sont que les prix payés par les beurrieres et les fromageries sont plus rémunérateurs pour eux, que ceux payés par les laitiers des villes. Un autre argument en faveur de la hausse du prix du lait consiste dans les prix exorbitants payés par les laitiers pour l'achat de la glace. L'exportation du lait aux États-Unis est aussi une des causes de la rareté du lait, de même que l'accaparement du lait pour les fabriques où se fait la condensation du lait sur de gros contrats pour les armées. Comme on le voit, dans tout ceci, le détaillant n'est que le jouet des circonstances et ne saurait être tenu responsable d'une hausse qui ne lui est nullement imputable.

UN PROCEDE IRREGULIER

Mtre Laurendeau, avocat en chef de la ville de Montréal, vient de donner une intéressante opinion, en réponse à une interpellation faite au conseil municipal par l'échevin Larivière. Celui-ci s'était fait l'écho d'un certain nombre de plaintes portées à sa connaissance. C'est à l'effet que des gros marchands de fruits accaparaient tout ce qui se vend à l'eneau à l'arrivée des wagons et se serviraient ensuite des plateformes et des cours de la compagnie de chemin de fer Pacifique Canadien pour revendre leurs marchandises à des prix plus élevés aux commerçants, épiciers et autres marchands.

M. Larivière en concluait que le nombre des intermédiaires étant ainsi doublé, le prix de la marchandise augmentait nécessairement, et il demandait si la compagnie se conformait à la loi ou à sa charte en permettant ce commerce en détail.

En réponse, Mtre Laurendeau cite d'abord l'article de loi concernant les marchés, lequel dit que les commerçants de produits de ferme arrivant par bateau ou chemin de fer ont le droit de vendre leur marchandise sur les quais ou dans les cours des compagnies de chemins de fer pourvu qu'ils paient certains droits à la ville.

Suivant l'interpellation, les commerçants vendent leur marchandise sur les lieux et il en est d'autres qui l'achètent et la revendent au même endroit. Mtre Laurendeau ne croit pas que ces derniers aient le pouvoir de faire leur commerce dans les cours des compagnies de chemins de fer. Ils devraient, ajoute-t-il, après avoir acheté leur marchandise, la transporter ailleurs pour la revendre.

Le bureau des commissaires a référé cette opinion au surintendant des marchés qui recommandera les mesures à prendre en conséquence.

L'IVOIRE ARTIFICIEL A LA MODE

Le commerce et l'industrie de l'ivoire artificiel se développent depuis quelque temps d'une façon remarquable. L'acheteur de l'un des plus grands magasins à rayons de New York assurait récemment que les ventes d'ivoire—et particulièrement d'ivoire Py-ra-lin—de cette maison s'élevaient à 90 pour cent contre 10 pour cent de celles des articles en argent, ébène ou bois. Nombre de marchands recherchent exclusivement, aujourd'hui les articles de toilette en ivoire qui sont très hygiéniques et de belle apparence.

La compagnie Arlington, qui appartient maintenant à la compagnie Du Pont, de Wilmington, (Del.), a obtenu de grands succès en fabricant l'ivoire Py-ra-lin, et grâce à la publicité faite dans la plupart des grands magazines l'usage de ce produit sera bientôt général.